



# AVIS PUBLIC

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2023 est complété et déposé à mon bureau, et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.
2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
4. Les versements égaux seront dus aux dates fixées comme suit : 25 février 2023, 15 mai 2023, 15 août 2023 et 15 octobre 2023.
5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Crabtree, ce 19 janvier 2023

Pierre Rondeau

Greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 19 janvier 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 janvier 2023.